

La nouvelle... (suite de la page 2)

2. *Réfugiés au sens de la Convention.* La nouvelle catégorie des réfugiés se fonde sur la définition suivante, tirée de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et le Protocole qui s'y rattache: "L'expression "réfugié au sens de la Convention" vise "toute personne qui, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, a) se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou b) qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".

En plus de créer une catégorie de réfugiés, la Loi consacre en droit les obligations internationales que le Canada a contractées à l'égard de la protection des réfugiés lors de son adhésion à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et au Protocole qui s'y rattache.

Les réfugiés au sens de la Convention cherchant à se rétablir au Canada sont appréciés d'après les mêmes facteurs appliqués pour la sélection des requérants indépendants, mais n'obtiennent pas de points. Le système d'appréciation est plutôt utilisé pour évaluer leur aptitude générale à s'adapter avec succès à la vie canadienne.

Reconnaissant qu'il y a dans le monde de nombreuses personnes déplacées ou persécutées qui ne sont pas considérées comme étant des réfugiés d'après la définition de la Convention des Nations Unies, l'article 6 de la Loi fait état de l'attitude traditionnellement humanitaire du Canada en autorisant l'admission de réfugiés en vertu de critères de sélection

souples en temps de crise, ce qui reflète en droit la politique qui a permis d'admettre des groupes tels que des Asiatiques d'Ouganda, des Libanais et des personnes touchées par la guerre sévissant à Chypre.

3. *Immigrants indépendants et autres.* La troisième catégorie d'immigrants admissibles correspond aux catégories de parents désignés et de requérants indépendants de l'ancienne Loi et comprend les parents aidés, les retraités, les entrepreneurs, les travailleurs autonomes et les autres immigrants indépendants qui présentent une demande de leur propre chef.

Les parents aidés sont des personnes, autres que des membres de la catégorie de la famille, qui ont au Canada des parents désireux de les aider à s'y établir. Les parents rentrant dans cette catégorie qui peuvent présenter une demande sont les frères et soeurs, parents et grands-parents, enfants et petits-enfants, oncles et tantes, neveux et nièces de résidents canadiens, ainsi que toutes les personnes à la charge de ces parents qui les accompagnent.

Sauf dans le cas des retraités, les immigrants appartenant à cette catégorie sont appréciés en fonction des critères de sélection énoncés dans la formule des points.

La formule des points

Les requérants indépendants n'ont pas tous besoin de répondre aux dix critères de sélection. Les requérants sont appréciés seulement d'après les facteurs qui sont effectivement liés à leur aptitude à s'établir avec succès au Canada.

Les immigrants qui comptent devenir des travailleurs autonomes ne sont pas tenus d'obtenir un emploi réservé. De fait, tout travailleur autonome qui, selon l'agent des visas, pourra exploiter avec succès une entreprise au Canada peut obtenir dix points supplémentaires d'appréciation.

Les parents aidés ne sont pas cotés d'après l'emploi réservé, l'endroit ou la langue, car ils ont au Canada des parents qui ont signé un engagement de subvenir à leurs besoins pendant une période de cinq ans.

De plus, les retraités qui sont considérés comme appartenant à cette troisième catégorie ne sont pas appréciés d'après la formule des points. Ils sont plutôt sélectionnés d'après les critères généraux concernant l'endroit du Canada où ils envisagent de se rendre, la présence d'amis ou de parents à cet endroit, la connaissance

de la langue, la personnalité et la stabilité sur le plan financier. Tous les autres immigrants appartenant à la troisième catégorie sont cotés d'après les facteurs figurant dans la formule des points.

Afin d'être admis au Canada à titre de résident permanent, chaque immigrant sélectionné d'après la formule des points doit obtenir un nombre minimum de points d'appréciation. Les entrepreneurs doivent obtenir au moins 25 points, les parents aidés de 20 à 35 points, suivant leur lien de parenté avec le résident canadien qui a promis de les aider, tandis que tous les autres requérants doivent réunir 50 points sur une possibilité de 100 pour se voir accorder un visa d'immigrant.

En plus de devoir obtenir un nombre minimum de points, les requérants doivent répondre à certaines exigences fondamentales au chapitre de l'expérience professionnelle et de la demande dans la profession. Par exemple, tout requérant qui n'obtient pas au moins un point pour l'expérience professionnelle doit avoir un emploi réservé au Canada et un engagement écrit portant que l'employeur éventuel consent à embaucher une personne inexpérimentée, ou réunir les conditions voulues et être disposé à exercer une profession désignée (c'est-à-dire une profession dans une région du Canada pour laquelle il existe une pénurie de travailleurs).

En outre, abstraction faite des entrepreneurs et des travailleurs autonomes, les immigrants sélectionnés en vertu de la formule des points doivent obtenir au moins un point pour la demande dans la profession, à moins qu'ils n'aient un emploi réservé au Canada ou qu'ils ne soient disposés à exercer une profession désignée.

Le Soleil de Colombie, journal francophone publié en Colombie-Britannique, fête cette année son dixième anniversaire.

Quatre films de l'Office national du film ont été mis en nomination par Hollywood et seront en lice dans la course aux Oscars lors de la prochaine cérémonie de remise de ces distinctions cinématographiques. Il s'agit de *Château de sable*, de Co Hoedeman, d'*Histoire de perles*, d'Ishu Patel, de *I'll find a way*, de Beverly Shaffer (série cours métrage) et *High Grass Circus*, de Torben Schioler et Tony Ianzelo (long métrage documentaire).

Hebdo Canada est publié par la Direction des services de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant au rédacteur en chef.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiero de Canadá.

Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.